

A2L en formation

Lieu-dit Ponset

33 124 AUROS

**Rapport du commissaire aux apports
sur les apports en nature effectués
par Monsieur Pierre-Julien ALLARD**



A2L en formation

Lieu-dit Ponset

33 124 AUROS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports effectués à la société A2L en formation par Monsieur Pierre-Julien ALLARD

A l'attention du futur associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du futur associé de la société A2L SAS en date du 26 mai 2023, concernant l'apport de titres devant être effectué par Monsieur Pierre-Julien ALLARD dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'articles L.223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport signé par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres vise à restructurer le patrimoine de Monsieur Pierre-Julien ALLARD.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 *Personne physique apporteuse*

Monsieur Pierre-Julien ALLARD est né le 5 février 1983 à Bordeaux (33000) Il demeure Blazy – 33 430 BIRAC.

Monsieur Pierre-Julien ALLARD est de nationalité française.

Il est marié à Madame Cécile COURCIER, née le 21 novembre 1982 à Laval, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître Fabrice Gauthier, notaire à Bordeaux préalablement à leur union le 14 août 2010 à Bazougers.

1.2.2 *Personne morale bénéficiaire*

La société A2L SAS en formation sera créée sous la forme d'une société par actions simplifiée au capital de 132 500 € ayant son siège social Lieu-dit Ponset – 33 124 AUROS.

La société aura une activité de holding consistant à détenir et à gérer des participations dans d'autres sociétés.

Son représentant est Monsieur Pierre-Julien ALLARD, futur associé unique et futur Président.

1.2.3 *Titres apportés*

Monsieur Pierre-Julien ALLARD apporte 1 200 actions de la société LA ROUTE SAS représentant 8.83% du capital social de la société conformément aux statuts mis à jour par décisions du Président en date du 29 juin 2020.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de traité d'apport.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera définitif lors de l'approbation de l'apport et de la création de la société A2L SAS.

Il est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples tel qu'il est fixé par les dispositions de l'article L. 223-33 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.223-9 du Code de Commerce.

En application des dispositions de l'article 150-O B ter du CGI, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport des titres.

En matière de droit d'enregistrement, aucun droit n'est dû conformément aux dispositions de l'article 810 bis du code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'opération, objet de ce rapport, est subordonnée par :

- l'agrément par la collectivité des associés de la société LA ROUTE de la société A2L SAS en qualité de nouvel associé ;
- l'approbation de l'apport et de l'immatriculation de la société A2L SAS.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Pierre-Julien ALLARD 13 250 actions de valeur nominale de 10 €, entièrement libérées, qui seront créées lors de la constitution par la société bénéficiaire.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le traité d'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description des apports

Les 1 200 actions de la société LA ROUTE, dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à la valeur réelle estimée à 132 500 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer le futur associé de la société A2L SAS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Pierre-Julien ALLARD.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de l'entreprise dont les titres sont apportés ;
- Obtenu et analysé les états financiers des exercices clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 de la société LA ROUTE ;
- Vérifié que les comptes annuels de la société LA ROUTE ont été certifiés sans réserve 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 ;
- Obtenu et analysé l'évaluation des titres apportés.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Pierre-Julien ALLARD nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause la valeur des titres apportés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport en nature envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle des actions en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement

comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que Monsieur Pierre-Julien ALLARD détient la pleine propriété des actions apportées.

Conformément au procès-verbal des décisions du Président et de la modification des statuts en date du 29 juin 2020, Monsieur Pierre-Julien ALLARD détient 1 200 actions de la société.

2.4 Appréciation de la valeur individuelle des apports

2.4.1 *Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apporteur souhaite faire apport de la totalité des 1 200 actions de la société LA ROUTE dont il est propriétaire.

La société LA ROUTE est une société par actions simplifiée au capital de 274 196 €, dont le siège social est situé zone industrielle rue Charles Nungesser 33 290 BLANQUEFORT et dont le numéro unique d'identification est le 775 582 935 RCS de Bordeaux.

Son capital social de 274 196 € est divisé en 13 583 actions de valeur nominale de 20,18 €.

La société exerce comme activité principale l'exploitation d'une agence d'affaires comportant toutes opérations d'intermédiaire et notamment mais sans que cette indication soit limitative la recherche de frets divers pour le compte de tous entrepreneurs ou de tous courriers ou commissionnaires des transports.

Le Président est Monsieur Pierre-Julien ALLARD.

2.4.2 *Détermination de la valeur des apports par les parties*

La valeur de l'apport de titres de la société LA ROUTE de 132 500 € retenue par les parties, est fondée sur la moyenne des valorisations approchées par des méthodes de rendement et patrimoniale sur la base des éléments chiffrés sur les 3 derniers exercices.

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à l'entreprise, il nous a été remis les états financiers clos au 31 décembre 2022, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 ainsi que les différents éléments juridiques permettant de connaître l'historique de la vie sociale de l'entreprise.

2.4.3 *Valeur réelle retenue*

Afin d'apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation à partir d'un multiple de l'EBIT moyen sur les 3 derniers exercices.

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société LA ROUTE.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

En l'absence de comptes prévisionnels audités à plus d'un an, cette méthode n'a pas été retenue.

2.4.4.2 Méthode d'évaluation retenue

Méthode d'évaluation par les rendements selon la méthode des multiples de l'EBIT.

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de rendement ou valeur d'entreprise par application de multiples de l'EBIT principal agrégat de référence.

Cette méthode, très souvent utilisée par les fonds d'investissements en matière d'évaluation, consiste à calculer la valeur d'entreprise et à en déduire ou rajouter l'endettement net pour déterminer la valeur des titres.

L'Observatoire des valorisations de la Compagnie des conseils et experts financiers observe pour les sociétés du secteur du transport non cotées dont l'EBIT est compris entre 0.1 million et 0.5 million un multiple entre 4,81 et 5,24 fois l'EBIT en 2023.

La valeur d'entreprise de la société LA ROUTE sur la base de la moyenne de l'EBIT ainsi déterminée ressort à 1 077 K€.

L'endettement net de la société a été déterminé en totalisant les disponibilités desquelles ont été déduits les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ainsi que l'engagement de retraite net.

Selon cette méthode la valeur des titres de la société LA ROUTE s'élève donc à 2 429 K€.

L'apport réalisé représentant une détention minoritaire, nous avons appliqué une décote de 20%.

La valeur de l'apport ressort donc à 172 K€

2.4.3 Valeur globale des apports

Ainsi, la valeur globale de l'apport des 1 200 actions a été évaluée à 132 500 €. Les apports seront rémunérés par l'attribution de 13 250 actions d'une valeur nominale de 10 €, de la société A2L SAS conformément au traité d'apport.

3. Synthèse et points clefs

3.1. Diligences mis en œuvre

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Afin d'apprécier la valeur des apports réalisés en faveur de la société A2L SAS nous avons contrôlé la valorisation retenue et nous nous sommes assuré que l'activité de l'entreprise sur les premiers mois de l'exercice 2023 ne remettait pas en cause l'estimation de la valeur de l'entreprise.

3.2. Éléments essentiels

La réalisation de l'apport est subordonnée à l'approbation de l'apport et l'immatriculation de la société A2L SAS en formation.

Les apports de 132 500 € seront rémunérés par l'attribution de 13 250 actions de la société A2L SAS en formation de valeur nominale de 10 € lors de la constitution de cette dernière.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à 132 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au capital social de la société A2L SAS en formation bénéficiaire de l'apport en nature.

Le Tourne, le 30 juin 2023



P/DEIXIS

Marie Guillet de Chatellus

Commissaire à la transformation

Membre de la CRCC Grande Aquitaine



P/DEIXIS

Jean-Luc BEY

Mandataire social

Membre de la CRCC Grande Aquitaine